



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB - 26.03.2020

Numéro de publication: BH07-0000001560

Canton: NE

Entité de publication:

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel,
Place des Halles 8, 2000 Neuchâtel

Décision en vertu de l'art. 152 ORC, Eckerlin Michaël groupe EMTP

Eckerlin Michaël groupe EMTP

CHE-287.633.622

faubourg du Lac 2

2000 Neuchâtel

Contexte:

L'inscription ne correspond plus aux faits dans la mesure où l'adresse du siège de l'entreprise n'est plus valable et que le titulaire n'est plus domicilié en Suisse.

La sommation au sens de l'art. 152 ORC publiée le 26.02.2020 étant restée sans nouvelle, le registre du commerce rend la décision suivante:

Décision:

L'inscription est radiée d'office en application de l'article 152 ORC.

Organe décisionnel:

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel

Place des Halles 8

2000 Neuchâtel

Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

Délai : 30 jours

Fin du délai: 27.04.2020

Point de contact:

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel,
Place des Halles 8,
2000 Neuchâtel

Remarques:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, rue du Pommier 1, 2001 Neuchâtel, dans un délai de 30 jours dès la présente publication, en application de l'article 165 alinéa 4 ORC.